COMMUNE DU BOURG D'HEM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-six mars, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, FRAPPAT,
MM. LASNIER, BOUCHET, Mme FEL, M. BATHIER.

Étaient absents excusés : M. LENOBLE Denis, Mmes RAPINAT Claire, DUPONTET Marie-Ange.

Pouvoir : M. LENOBLE Denis donne pouvoir à Mme FEL Annie.

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

Le compte rendu de la séance ordinaire du 08 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de rajouter une question à l'ordre du jour :
- Réforme de l'Apostille

Le Conseil Municipal accepte cette adjonction.

1- ADOPTION CFU ASSAINISSEMENT 2024 – AFFECTATION DE RÉSULTAT

Adoption du CFU Assainissement 2024

M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Louis BATHIER ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	FONCTIONNEMENT RECETTES
Excédent 2023 reporté	0,00	75 375,41
OPERATIONS DE L'EXERCICE	15 471,06	29 278,37
TOTAUX	15 471,06	104 653,78
Résultat de l'exercice	*0,00*	*13 807,31*
RÉSULTATS DE CLÔTURE (excédent)	**0,00**	**89 182,72**

LIBELLE	INVESTISSEMENT DÉPENSES	INVESTISSEMENT RECETTES
Excédent 2023 reporté	0,00	9 377,09
OPERATIONS DE L'EXERCICE	936,00	12 424,15
TOTAUX	936,00	21 801,24
Résultat de l'exercice	*0,00*	*11 488,15*
RÉSULTAT DE CLÔTURE (excédent)	**0,00**	**20 865,24**

Besoin de financement (restes à réaliser)	***24 000,00***
Besoin total de financement	**3 134,76**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal approuve le CFU du budget Assainissement pour l'année 2024.

Affectation du résultat assainissement 2024

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique assainissement de l'exercice 2024, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter au budget assainissement 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 3 134,76 €

2°) affectation sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 86 047,96 €

2- ADOPTION BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget Assainissement 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	**Recettes**
Section d'exploitation	115 877,96 €	115 877,96 €
Section d'investissement	398 831,60 €	398 831,60 €

3- EMPRUNT TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Considérant que par sa délibération n° DEL2024-22 en date du 26 juin 2024 le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réalisation des d'assainissement collectif des villages de Combrand et de La Villaine :

- Le coût total du projet est de : 362 037 € TTC
- Le montant de la subvention Conseil Départemental est de : 52 037 €
- L'autofinancement est de 50 000 €
- Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 260 000 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant le vote du budget assainissement 2025,

Le Maire présente les propositions de plusieurs organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de contracter un prêt auprès de la Caisse Régionale de crédit agricole Mutuel de centre France aux conditions suivantes :

- Montant : 260 000 € ; Durée 25 ans ; Taux fixe actuariel 3.99 % ; Échéances trimestrielles.
- Coût total du crédit : 112 371.47 € ; Montant des échéances : 4 654,64 € ; Frais de dossier : 260 €

4- ADOPTION CFU PRINCIPAL 2024 – AFFECTATION DE RÉSULTAT

Adoption du CFU Principal 2024

M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean-Louis BATHIER ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président, s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
Excédent 2023 reporté	0,00	268 092,81
OPERATIONS DE L'EXERCICE	428 857,61	489 617,09
TOTAUX	428 857,61	757 709,90
Résultat de l'exercice	*0,00*	*60 759,48*
RÉSULTATS DE CLÔTURE (excédent)	**0,00**	**328 852,29**

	INVESTISSEMENT	
LIBELLE	DÉPENSES	RECETTES
Déficit 2023 reporté	17 879,26	0,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	117 884,87	71 685,10
TOTAUX	135 764,13	71 685,10
Résultat de l'exercice	*46 199,77*	*0,00*
RÉSULTAT DE CLÔTURE (déficit)	**64 079,03**	**0,00**

Besoin de financement (restes à réaliser)	***2 726,40***
Besoin total de financement	**66 805,43**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal approuve le CFU du budget Principal pour l'année 2024

Affectation du résultat assainissement 2024

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique principal de l'exercice 2024, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter au budget principal 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 66 805,43 €

2°) affectation sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 263 886,86 €

5- ADOPTION BUDGET PRINCIPAL 2025

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget Principal 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	**Recettes**
Section d'exploitation	745 507,86 €	745 507,86 €
Section d'investissement	258 265,43 €	258 265,43 €

6- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de ne pas augmenter les taux et de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe d'Habitation :	6.75 %
Taxe Foncière (bâti) :	30.71 %
Taxe Foncière (non bâti) :	40.38 %

7- CONVENTION IMPLANTATION ANTENNE RELAIS TÉLÉPHONIQUE

Dans le cadre d'une exploitation d'équipements de communications électroniques et audiovisuels BOUYGUES TELECOM, la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES demande à la Commune du Bourg d'Hem l'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle cadastrée A 676 appartenant au domaine privé de la commune, afin d'y implanter un pylône et tous les équipements techniques associés. La convention jointe à la présente délibération définit les obligations de l'occupant et notamment :

- La périodicité de la convention, soit 12 ans ;
- La redevance annuelle d'un montant de 1 500 euros avec une indexation fixe de 1% ;
- La superficie exploitée de 64 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à CELLNEX France INFRASTRUCTURES pour l'exploitation d'une emprise de 64 m² de la parcelle A 676 appartenant au domaine privé de la commune, afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique d'Infrastructures et d'Équipements Techniques pour la fourniture des Services ;

- Dit qu'une redevance annuelle d'un montant de 1 500 euros sera versée à la Commune du Bourg d'Hem ;

- Dit que la convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date de signature par les deux parties ;

8- BIEN SANS MAITRE FIN DE LA PROCÉDURE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur et Mme Mirra, propriétaires de la parcelle A 1717, sont intéressés par l'achat de la parcelle cadastrée A 1716 sise au n° 16 Combrand appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de vendre ce terrain ;

- FIXE le prix de la parcelle à 5 000 €.

- DÉCIDE que tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur (frais de bornage, notaire…).

9- POINT TOURISME.

Monsieur le Maire explique que la saison touristique s'annonce bien. Le gîte d'étape enregistre déjà près de 1000 nuitées d'ici la fin de l'année.
Les travaux au camping avancent bien.

10- REFORME DE L'APOSTILLE.

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes…).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1er mai 2025 et le 1er septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- M. Robert DESCHAMPS, Maire
- M. Christian POTHEAU, Adjoint
- Mme Nathalie DESFOUGERES, secrétaire générale de mairie

comme référents pour alimenter la base de données :

7- QUESTIONS DIVERSES.

Le conseil municipal prend connaissance des premiers plans concernant le projet de maison multigénérationnelle ainsi que de la réhabilitation de la grange en logement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30